

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS
(GIRONDE)**

Date de convocation :
19/09/2023

Membres :

En exercice :

9

Présents :

8

Votants :

8

Date d'affichage : 17/10/23

Date de publication : 17/10/23

Le 16 octobre 2023 à 18h30 à la salle Edmond Rostand,

le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.

Étaient présentes : Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Sophie GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE et Katia PEDEMAY

Était représenté :

Absente : Corinne GREGOIRE,

Secrétaire de séance : Sophie GUIRAUD

DÉLIBÉRATION N°2023-14

OBJET : Déléation de pouvoirs au Président du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-21 ;

Vu la délibération n° 2023-11, en date du 13 mars 2023, portant élection du Maire de la Commune ;

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Président pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions pour intervenir dans les domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'intervalle de temps que peut séparer deux réunions de conseils d'administration et des exigences de bonne gestion, il paraît opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant à Monsieur Le Président.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, les membres présents et représentés accordent à l'unanimité la délégation de pouvoir, à Monsieur le Président, du CCAS, Monsieur Jean Georges CLAIR, pour la durée de son mandat ; dans les domaines suivants :

- attribuer des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (bons alimentaires, nuitée d'hôtel en cas d'urgence) ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 10 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- gérer le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du CCAS dans la limite de 3 000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- délivrer, refuser et résilier les élections de domiciles mentionnée à l'article L.264-2 du CASF ;

Le CCAS sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation.

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16/10/2023

Le Président, Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance, Sophie GUIRAUD

